

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
15 novembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Mémorandum de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes

Additif

1. Conformément aux décisions sur la documentation de référence qui ont été adoptées par le Comité préparatoire de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) a établi un mémorandum concernant les activités relatives au Traité qui ont été menées par l'Organisme depuis la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015. En raison du report de la dixième Conférence d'examen, désormais programmée du 4 au 28 janvier 2022, le Secrétaire général de l'OPANAL a établi un additif au mémorandum, qui présente une compilation des activités de l'Organisme en 2020 et 2021.

Système de contrôle du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et activités régionales et internationales de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes

Respect des obligations établies par le système de contrôle du Traité de Tlatelolco

2. En application de l'article 14 du Traité de Tlatelolco, chaque État partie présente à l'Organisme un rapport semestriel attestant qu'aucune activité interdite par les dispositions du Traité n'a eu lieu sur son territoire. On trouvera à l'annexe I les dates de remise des rapports les plus récents d'États membres de l'OPANAL.
3. L'article 24 énonce une autre obligation importante faite aux États parties : s'ils ont conclu un accord international portant sur des questions qui font l'objet du Traité, ils doivent en informer l'Organisme. À la différence de l'article 14, l'article 24 n'impose pas de règle de périodicité à cet égard (voir annexe II).



Relations internationales de l'Organisme

4. Le Secrétaire général de l'OPANAL a participé au débat thématique sur le pilier II du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, organisé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en mars 2020.

5. L'OPANAL a poursuivi son étroite coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dont elle a pris part au débat général à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième conférences générales, en 2020 et 2021, par l'entremise de la mission du Pérou auprès de l'Agence, qui assure la coordination à Vienne pour l'OPANAL.

6. Le Secrétaire général de l'OPANAL a fait une déclaration lors de la manifestation de haut niveau organisée le 2 octobre 2020 afin de marquer la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires (26 septembre 2020), avec la participation des chefs d'État, chefs de gouvernement et ministres des affaires étrangères de plus de 80 pays.

7. En marge des soixante-quinzième et soixante-seizième sessions de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'OPANAL a participé aux débats généraux et aux débats thématiques de haut niveau de la Première Commission.

8. Afin de renforcer la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires existantes, l'OPANAL a tenu plusieurs réunions bilatérales avec les représentants de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Commission africaine de l'énergie nucléaire), de la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Secrétariat du Forum des îles du Pacifique), de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (ambassade du Kazakhstan au Mexique).

9. Le Secrétaire général de l'OPANAL a participé à la première Réunion des États parties au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) le 15 décembre 2020, au vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) le 12 avril 2020, au douzième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba le 15 juillet 2021 et à la cinquième session de la Conférence des États parties au Traité de Pelindaba les 21 et 22 octobre 2021.

10. À l'occasion de l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 22 janvier 2021, le Secrétaire général de l'OPANAL, Flávio Roberto Bonzanini, et le Secrétaire exécutif de la Commission africaine de l'énergie nucléaire, Messaoud Baaliouamer, ont publié un communiqué commun, dans lequel ils ont souligné l'importance historique de cet instrument et réaffirmé leur volonté de parvenir, une fois pour toutes, à un monde exempt d'armes nucléaires.

11. En janvier 2021, l'OPANAL a envoyé une communication destinée à l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement (Bureau des affaires de désarmement), avec des rapports factuels sur les activités les plus pertinentes menées par ses États membres. Par ailleurs, l'Organisme a envoyé en juin 2021 sa communication destinée au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les océans et le droit de la mer.

12. Le secrétariat de l'Organisme poursuit son étroite coopération avec l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires au titre de l'accord de coopération conclu entre les deux entités visant à vérifier que l'énergie nucléaire est bien utilisée à des fins pacifiques. Le 19 juillet 2021, il a participé au trentième anniversaire de l'Agence, à l'occasion duquel le Secrétaire général de l'OPANAL a prononcé une déclaration sous forme virtuelle.

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

13. Le 31 août 2020, le secrétariat de l'OPANAL a présenté, à titre de contribution au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, un rapport sur les activités éducatives qu'il a menées en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires pendant la période allant de janvier à août 2020 (Inf.29/2020).

14. En 2020 et 2021, l'OPANAL, en collaboration avec le Ministère mexicain des affaires étrangères, le Centre d'études James Martin sur la non-prolifération (James Martin Centre for Non-Proliferation Studies) et l'Institut Matías Romero, a organisé les sixième et septième éditions de l'université d'été sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires à l'intention de diplomates de la région, qui ont été tenues sous forme virtuelle en raison des conditions imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

15. La conférence générale de l'OPANAL, à sa vingt-septième session, tenue le 30 septembre 2021, a décidé de soutenir les stagiaires par une allocation mensuelle, à titre d'incitation et en reconnaissance du travail qu'ils accomplissaient en permanence pendant leur séjour à l'OPANAL (CG/Res.03/2021).

16. Depuis 2021, le secrétariat de l'OPANAL a accueilli deux jeunes administrateurs de la Barbade et du Belize dans le cadre du programme de stages financé au moyen de fonds préaffectés aux États membres des Caraïbes, avec l'appui financier des Pays-Bas.

Cinquante-troisième et cinquante-quatrième anniversaires de la conclusion du Traité de Tlatelolco

17. Le Congrès de Mexico, les pouvoirs publics de la ville de Mexico, la mairie de Cuauhtémoc (Mexico), le Ministère mexicain des affaires étrangères, l'Institut Matías Romero et l'OPANAL ont organisé conjointement, entre le 11 et le 16 février 2020, une série d'activités commémoratives à l'occasion du cinquante-troisième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco, notamment des tables rondes, un acte solennel de commémoration, des expositions de films et un programme radio. Comme chaque année, les États membres de l'Organisme ont publié un communiqué commun dans lequel, entre autres, ils ont souligné l'importance du Traité de Tlatelolco (Inf.02/2020Rev.7).

18. La manifestation commémorative du cinquante-quatrième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco a été organisée sous forme virtuelle par le secrétariat de l'OPANAL, compte tenu des conditions engendrées par la pandémie de COVID-19. Elle a été présidée par l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Argentine, Carlos Alfonso Tomada, qui assure la présidence tournante du Conseil. Au cours de la commémoration ont été diffusés des messages vidéo enregistrés des personnalités suivantes : le Secrétaire général de l'OPANAL, Flávio Roberto Bonzanini ; la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu ; le Directeur général de l'AIEA, Rafael Mariano Grossi ; le Secrétaire exécutif de la Commission africaine de l'énergie nucléaire, Messaoud Baaliouamer ; le Président désigné de la dixième Conférence d'examen, Gustavo Zlauvinen ; la Secrétaire de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, Elena Maceiras ; et le Directeur général du Ministère des affaires étrangères du Mexique chargé des questions touchant aux Nations Unies, Eduardo Jaramillo Navarrete. Comme chaque année, les États membres de l'OPANAL ont publié un communiqué commun (Inf.01/2021Rev.5).

Genre, non-prolifération et désarmement

19. En avril 2020, le secrétariat de l'OPANAL a soumis la communication de l'OPANAL destinée au rapport du Secrétaire général relatif à la résolution 73/46 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements (Inf.15/2020).

20. La conférence générale de l'OPANAL, à sa vingt-septième session, tenue le 30 septembre 2021, a adopté pour la première fois une résolution intitulée « Genre, non-prolifération et désarmement », dans laquelle elle a reconnu la précieuse contribution des femmes de la région en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements et elle a demandé aux États membres de promouvoir la participation effective des femmes aux questions de désarmement.

Observations, position et résolutions de l'Organisme sur les questions liées au Traité sur la non-prolifération et au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, notamment en ce qui concerne les mesures énoncées dans le chapitre intitulé « Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi » [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)]

Désarmement nucléaire

Mesures n^{os} 3 à 6 : perfectionnement des armes nucléaires

21. Dans leurs déclarations du 26 septembre, les États membres de l'OPANAL ont prié instamment les États dotés d'armes nucléaires de cesser d'améliorer la qualité des armes nucléaires et de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires (Inf.23/2020.Rev8, par. 6, et Inf.29/2021.Rev6, par. 6).

Mesures n^{os} 3 à 7 : instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires

22. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été signé par 27 États membres de l'OPANAL et ratifié par 22 États membres.

23. Dans le communiqué qu'ils ont publié à l'occasion du cinquante-quatrième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco, le 14 février 2021, les États membres de l'OPANAL ont rappelé qu'ils avaient pris part à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et ont indiqué que le Traité permettait de progresser sur la voie de l'élimination des armes de destruction massive ayant fait l'objet du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Inf.02/2020Rev.7, par. 10 et 11 ; Inf.01/2021Rev.5, par. 11 et 12).

24. La même position commune a été réitérée dans la déclaration de l'OPANAL en date du 26 septembre (Inf.29/2021Rev.6, par. 8 à 10).

Mesure n^o 5 : article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

25. Dans leurs déclarations du 26 septembre, les États membres de l'OPANAL ont réaffirmé qu'il importait de négocier des mesures efficaces en matière de désarmement et ils ont instamment prié les États dotés d'armes nucléaires de respecter les engagements pris au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération (Inf.23/2020Rev.8, al. 16 du préambule, et Inf.29/2021Rev.6, al. 19 du préambule).

26. Dans le communiqué commun qu'ils ont publié en 2021 à l'occasion du cinquante-quatrième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco, les États membres de l'Organisme ont rappelé l'obligation qui leur est faite en vertu de

l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Inf.02/2020Rev.7, par. 15, et Inf.01/2021Rev.5, par. 17).

Mesures n^{os} 7 et 8 : menace ou emploi d'armes nucléaires

27. Dans les communiqués communs publiés en 2020 et 2021 à l'occasion de l'anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco, les États membres de l'OPANAL ont réaffirmé la suprématie d'un désarmement vérifiable, irréversible, transparent et complet et réitéré que la seule garantie efficace contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires consistait à les éliminer totalement (Inf.02/2020Rev.7, par. 6, et Inf.01/2021Rev.5, par. 6).

28. La même position commune est reprise dans les déclarations du 26 septembre 2020 et 2021 par les États membres de l'OPANAL (Inf.23/2020Rev.8, préambule, et Inf.29/2021.Rev6, préambule).

Mesure n^o 9 : assurances négatives de sécurité

29. Dans leurs déclarations du 26 septembre, les États membres de l'OPANAL ont prié instamment les États parties aux Protocoles additionnels au Traité de garantir formellement aux États de la région, par des assurances juridiquement contraignantes, qu'ils n'utiliseront pas ou ne menaceront pas d'utiliser contre eux ce type d'armes (Inf.23/2020Rev.8, par. 14, et Inf.29/2021Rev.6, par. 17).

Mesure n^o 9 : déclarations interprétatives d'États dotés d'armes nucléaires au sujet des Protocoles additionnels au Traité de Tlatelolco

30. Au cours de sa vingt-septième session ordinaire, qui s'est tenue à Mexico le 30 septembre 2021, la Conférence générale de l'OPANAL a adopté la résolution CG/Res.01/2021 relative aux déclarations interprétatives des États parties aux Protocoles additionnels I et II du Traité de Tlatelolco, dans laquelle elle décide de relancer les démarches des États membres du Conseil auprès des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la République française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en réaffirmant l'intérêt que représente l'engagement d'un dialogue constructif sur les mémorandums et les propositions de retouche concernant les déclarations interprétatives (par. 4).

Mesure n^o 10 : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

31. Dans leurs déclarations du 26 septembre (2020 et 2021), les États membres de l'OPANAL demandent à tous les États de s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à d'autres essais non explosifs de quelque type que ce soit, y compris des essais sous-critiques, à des fins de perfectionnement des armes nucléaires, et invitent instamment les États qui sont visés à l'annexe II du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qui n'ont pas encore ratifié cet instrument à prendre les mesures nécessaires pour le faire dans les plus brefs délais (Inf.23/2020Rev.8, par. 12 et 13, et Inf.29/2021Rev.6, par. 15 et 16).

Annexe I

Statut de l'application de l'article 14 du Traité de Tlatelolco

<i>État Membre</i>	<i>Rapports reçus avant le 13 octobre 2021</i>
Antigua-et-Barbuda	30 juin 2020
Argentine	30 juin 2021
Bahamas	30 juin 2010
Barbade	31 décembre 1984
Belize	31 décembre 2017
Bolivie (État plurinational de)	30 juin 2021
Brésil	30 juin 2021
Chili	30 juin 2021
Colombie	30 juin 2021
Costa Rica	30 juin 2020
Cuba	30 juin 2021
Dominique	30 juin 2017
El Salvador	30 juin 2014
Équateur	31 décembre 2020
Grenade	30 juin 2016
Guatemala	30 juin 2021
Guyana	30 juin 2020
Haïti	31 décembre 2020
Honduras	30 juin 2020
Jamaïque	31 décembre 2020
Mexique	30 juin 2021
Nicaragua	30 juin 2021
Panama	30 juin 2020
Paraguay	30 juin 2021
Pérou	30 juillet 2020
République dominicaine	30 juin 2015
Sainte-Lucie	31 décembre 2020
Saint-Kitts-et-Nevis	30 juin 2021
Saint-Vincent-et-les Grenadines	30 juin 2020
Suriname	31 décembre 2016
Trinité-et-Tobago	30 juin 2013
Uruguay	30 juin 2021
Venezuela (République bolivarienne du)	5 juin 2019

Annexe II

Statut de l'application de l'article 24 du Traité de Tlatelolco

<i>État Membre</i>	<i>Rapports reçus avant le 13 octobre 2021</i>
Antigua-et-Barbuda	3 février 2015
Argentine	19 juin 2019
Bahamas	10 mai 2007
Barbade	10 avril 1984
Belize	5 février 2018
Bolivie (État plurinational de)	25 février 2020
Brésil	19 juin 2019
Chili	30 juin 2021
Colombie	6 avril 2017
Costa Rica ^a	
Cuba	5 février 2021
Dominique	12 septembre 2012
El Salvador	22 septembre 2010
Équateur	26 juin 2019
Grenade	13 septembre 1980
Guatemala	2 décembre 2010
Guyana	16 septembre 2010
Haïti	31 juillet 1973
Honduras	8 novembre 2010
Jamaïque	5 avril 2016
Mexique	1 ^{er} juillet 2021
Nicaragua	30 juin 2016
Panama	4 février 1986
Paraguay	1 ^{er} juillet 2015
Pérou	30 juin 2016
République dominicaine	7 août 1987
Sainte-Lucie	25 juillet 2013
Saint-Kitts-et-Nevis	6 juin 2014
Saint-Vincent-et-les Grenadines ^a	
Suriname	16 septembre 2010
Trinité-et-Tobago	25 juillet 2013
Uruguay	26 octobre 2019
Venezuela (République bolivarienne du)	3 octobre 2017

^a Le Costa Rica et Saint-Vincent-et-les Grenadines n'ont jamais rendu compte de la signature d'accords sur les questions qui font l'objet du Traité de Tlatelolco.